

**CONVENTION DE PUBLICATION D'ANNONCE
POUR APPARTEMENT / CHALET DE LOCATION (DE PRIVE A PRIVE)**

La convention concerne l'annonce :

- Sur la brochure Ovronnaz « Hébergements »
- Sur le site internet www.ovronnaz.ch, page « chalets et appartements Privé » (<https://www.ovronnaz.ch/sejour/hebergements/chalets-appartements-privés/>)

Période de publication 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 (1 année)

Tarif CHF 200.- (1 annonce pour une année, durée minimale)

En cas de publication pour une durée inférieure (à la demande de l'annonceur), le tarif minimal de CHF 200.- reste dû. Aucun remboursement partiel ou total n'est possible.

Durée de la convention

La convention est en vigueur jusqu'au 30 septembre 2023. Une éventuelle reconduction de la publication de l'annonce doit faire l'objet d'une nouvelle convention.

Office du tourisme d'Ovronnaz

Accord de l'annonceur

confirme que les données de publication de l'annonce sont correctes et accepte les conditions de la présente convention. Il s'engage à effectuer le paiement de CHF 200.- de suite.

Lieu et date :

Signature :